



## FAQ sur le virus du SDRP et les vaccins

---

Des anticorps contre le SDRP ont été décelés dans des porcs en Suisse. Se pose notamment la question de savoir si ce résultat peut être dû à des vaccins.

- Existe-t-il des vaccins contre le SDRP ?  
Oui, il existe des vaccins contre le SDRP. Il s'agit de vaccins vivants fabriqués dans des cultures cellulaires spéciales. Ces vaccins sont commercialisés en Europe et aux États-Unis. De plus amples informations sur l'un des vaccins sont disponibles à l'adresse suivante :  
[http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/medicines/veterinary/referrals/Porcilis\\_PRR\\_S/vet\\_referral\\_000043.jsp&mid=WC0b01ac05805c5170](http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/medicines/veterinary/referrals/Porcilis_PRR_S/vet_referral_000043.jsp&mid=WC0b01ac05805c5170).  
Depuis la commercialisation de ces vaccins, les virus du vaccin contre le SDRP circulent chez les porcs dans le monde entier.
- Existe-t-il des vaccins contre le SDRP en Suisse ?  
Aucun vaccin contre le SDRP n'est autorisé en Suisse.  
Toute importation de médicaments immunologiques est soumise à autorisation. Une importation de vaccins contre le SDRP n'a jamais été autorisée.  
Il n'y a aucune donnée sur l'importation illégale de vaccins contre le SDRP en Suisse.
- La présence du virus du SDRP chez les porcs en Suisse pourrait-elle être due à la contamination de médicaments (comme des vaccins) donnés aux porcs ?  
Les vaccins à virus (comme les vaccins contre le circovirus) sont produits dans des cultures cellulaires à l'aide d'un virus de semence. La contamination peut se produire dans ce virus, dans les lignées de cellules ou dans les adjuvants.  
Les vaccins bactériens sont fabriqués en milieu synthétique. Une contamination du milieu est improbable.
- Comment éviter que le virus du SDRP ne contamine des médicaments (comme des vaccins) qui seront donnés aux porcs ?  
Les médicaments sont soumis à autorisation. Pour pouvoir obtenir l'autorisation requise, le fabricant d'un vaccin doit déposer des documents qui décrivent le procédé de fabrication, la tolérance et l'efficacité du produit. La description du procédé de fabrication doit montrer quelles mesures sont prises pour éviter toute contamination.  
Avant sa libération sur le marché, chaque lot de médicaments immunologiques doit être contrôlé par le fabricant. Ces contrôles sont prescrits par la loi (Ph. Eur.). Au cours et au terme du processus de fabrication, des contrôles sont menés afin de prouver l'absence d'agents étrangers (contamination virale). Pour chaque lot, le fabricant établit une documentation relative à la production et au contrôle. Cette documentation doit être présentée à l'autorité compétente (IVI). Le lot de vaccins concerné peut être commercialisé uniquement lorsque cette dernière a donné son feu vert.
- Le virus du SDRP pourrait-il avoir contaminé le virus de semence ?  
Les virus de semence sont soumis à un contrôle approfondi visant à déceler les agents étrangers (contamination virale). Une contamination par l'intermédiaire du virus de semence est improbable.
- Le virus du SDRP pourrait-il avoir contaminé les cellules utilisées pour la fabrication ?  
Les lignées de cellules sont soumises à un examen approfondi visant à déceler les agents

étrangers (contamination virale). Une contamination par l'intermédiaire des lignées de cellules est improbable.

- Le virus du SDRP pourrait-il avoir contaminé les adjuvants utilisés pour la fabrication ?  
Les adjuvants utilisés pour la fabrication sont d'origine chimique (eau, solutions tampon) ou biologique (trypsine, sérum, etc.). Une contamination serait imaginable uniquement pour les substances d'origine biologique. Or, pour pouvoir être utilisées, ces substances doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'agents étrangers ou être stérilisées. C'est pourquoi une contamination par l'intermédiaire des substances d'origine biologique est improbable.
- Le virus du SDRP peut-il se multiplier dans les cultures cellulaires utilisées pour fabriquer les vaccins autorisés en Suisse ?  
Le virus du SDRP se développe uniquement dans des cellules bien précises (macrophages) ; les vaccins PCV sont fabriqués dans des cellules d'insectes, les vaccins contre la parvovirose, dans des lignées de cellules porcines et la lawsonia, dans des fibroblastes de souris. Une multiplication du virus du SDRP dans ces cellules est improbable.
- Le virus du SDRP pourrait-il survivre dans des vaccins commercialisés en Suisse ?  
À une exception près, seuls des vaccins inactivés sont vendus en Suisse. Au moment de l'inactivation, le virus du vaccin est tué. Ce procédé aurait aussi tué le virus du SDRP. Plusieurs lots du seul vaccin vivant autorisé en Suisse et destiné aux porcs ont été contrôlés par l'IVI à la recherche de contaminants. Ces contrôles n'ont révélé aucune contamination par le virus du SDRP.
- Se pourrait-il qu'il y ait eu une confusion au moment lors de la fabrication et qu'un vaccin contre le SDRP soit finalement commercialisé en Suisse sans avoir été identifié ?  
Les vaccins sont fabriqués selon des procédures bien définies. Le produit fini est ensuite soumis à une épreuve d'identité. C'est pourquoi une confusion est improbable.  
Des lots de vaccin ont été contrôlés à l'IVI à la recherche de contaminants, afin d'exclure la possibilité d'une confusion. Ces contrôles n'ont rien révélé.